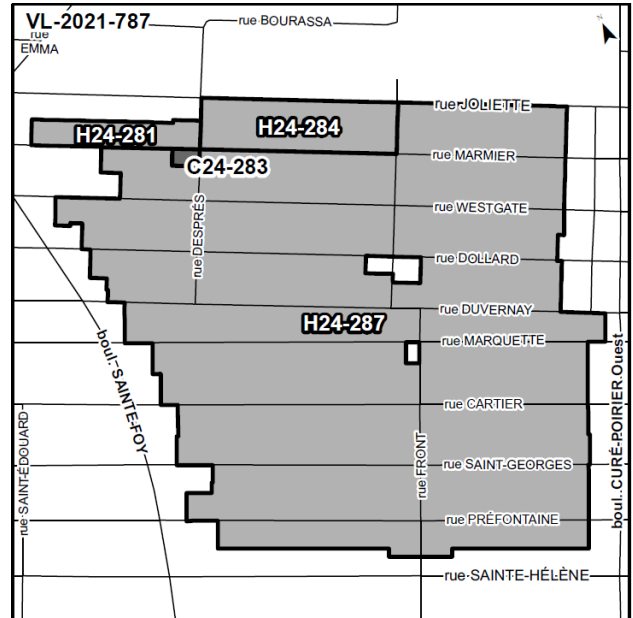


**Avis aux personnes intéressées ayant le droit  
de signer une demande d'approbation référendaire**

1. À la suite des procédures écrites remplaçant les assemblées publiques de consultation tenues du 15 au 29 juin 2021 et du 20 juillet au 3 août 2021, le conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil a adopté les seconds projets de règlement suivants :

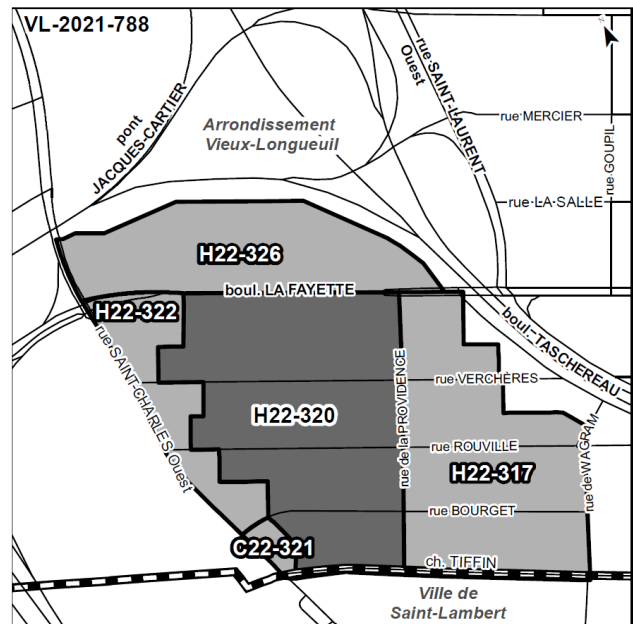
- Le second projet de *Règlement VL-2021-787 modifiant le Règlement de zonage 01-4501, afin d'autoriser l'usage habitation trifamiliale de structure isolée dans la zone C24-283 (district de LeMoynes-de Jacques-Cartier).*

La zone concernée C24-283 par ce second projet de règlement et les zones contigües à celle-ci sont indiquées en gris sur le croquis.



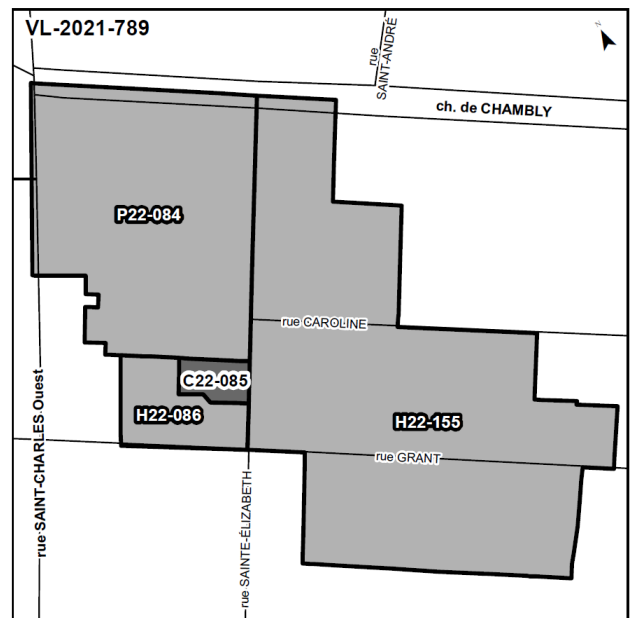
- Le second projet de *Règlement VL-2021-788 modifiant le Règlement 01-4501 sur le zonage, afin de créer la zone H22-420, à même une partie de la zone H22-320, et d'y autoriser des normes particulières applicables aux habitations multifamiliales (district de LeMoynes-de Jacques-Cartier).*

La zone concernée H22-320 par ce second projet de règlement et les zones contigües à celle-ci sont indiquées en gris sur le croquis.



- Le second projet de *Règlement VL-2021-789 modifiant le Règlement de zonage 01-4501, afin d'autoriser la classe d'usage C122 – Services de soins ambulatoires dans la zone C22-085 (district de Saint-Charles).*

La zone concernée C22-085 par ce second projet de règlement et les zones contigües à celle-ci sont indiquées en gris sur le croquis.



2. Ces seconds projets de règlement contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées et des zones contigües à celles-ci, afin que les règlements soient soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

3. Conditions de validité d'une demande d'approbation référendaire

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21. Toute demande, transmise individuellement ou par pétition, sera acceptée;
- être reçue au Service du greffe situé à l'adresse indiquée ci-après, au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2021, par l'envoi d'un courrier au 4250, chemin de la Savane, Longueuil (Québec) J3Y 9G4 ou d'un courriel à l'adresse : [greffe.vl@longueuil.quebec](mailto:greffe.vl@longueuil.quebec) en indiquant leurs nom et adresse.

4. Personnes intéressées

Les renseignements concernant les dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire et les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une telle demande peuvent être obtenus en communiquant à l'adresse courriel [greffe.vl@longueuil.quebec](mailto:greffe.vl@longueuil.quebec).

5. Aucune demande valide

Les dispositions des seconds projets mentionnés au paragraphe 1 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide, pourront être incluses dans un règlement de zonage qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Résumé et consultation des projets de règlement

Ces seconds projets de règlement peuvent être consultés sur [www3.longueuil.quebec/fr/reglements-arrondissements](http://www3.longueuil.quebec/fr/reglements-arrondissements) et une copie de leur résumé peut être obtenue sans frais en communiquant à l'adresse courriel [greffe.vl@longueuil.quebec](mailto:greffe.vl@longueuil.quebec). Pour information : 311.

Longueuil, le 24 août 2021.

Marie-Claude Bérubé

Secrétaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil